



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement

Arrêté n° 61/2017

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 26-15 ;

Vu la demande en date du 9 mars 2017 par laquelle l'entreprise NACEL + , demande l'autorisation de l'autorisation de stationner une nacelle sur le parking situé devant le monument aux morts ainsi que le long du parvis de l'Eglise, rue de l'Eglise pour accéder aux antennes GSM qui se trouvent sur l'Eglise, à 67650 Dambach la ville.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir permettre la continuité de la circulation pendant les travaux ;

ARRETE :

Article I. Le stationnement est interdit sur le parking situé devant le monument aux morts, rue de l'Eglise, du mercredi matin 15 mars 2017 à 6 H jusqu'à 17H pour permettre le stationnement de la nacelle.

Article II. Le stationnement sera interdit devant les 8, 10 et 12 rue de l'Eglise du mercredi 15 mars à 13H jusqu'au vendredi 17 mars à 17H afin de permettre la circulation des véhicules.

Article III. Le stationnement d'une nacelle sera autorisé le long du parvis de l'Eglise, situé rue de l'Eglise du mercredi 15 mars à 13H jusqu'au vendredi 17 mars à 17H.

Article IV. La sté NACEL + mettra en place la signalisation adéquate.

Article V. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr
- Sté NACEL +
Services Techniques - ASVP
- Affichage,
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 10 mars 2017.
Le Maire
Claude HAULLER

